

EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ILES

COMPTE- RENDU DES ECHANGES DU GROUPE DE TRAVAIL « ACTIVITES PROFESSIONNELLES EN MER » DU 04/12/2018

10h – 12h30 Pôle Phoenix (Pleumeur-Bodou)

Rédacteur : Pascal PROVOST

Annexes : diaporamas et tableau des enjeux présentés en séance

Participants	
x F. ALBAN (UBO, Conseil Scientifique RNN)	x S. LE CALVEZ (CDPMEM 22)
x D. BREMONT (Plongeur vidéaste)	x M. LEDARD (DREAL Bretagne)
x G. DE NANTEUIL (L'Archipel Libre)	x JF LE LEVIER (Pêcheur)
x A. DENIAU (LPO – RNN des Sept-Iles)	x N. LEGER (DDTM 22/ DML)
x C. DUVAL (DREAL Bretagne)	x R. LE MANAC'H (Office du Tourisme Communautaire)
x N. GAREL (Pêcheur)	x Y. MARZIN (Pêcheur)
x E. GEFFROY (Armor Navigation)	x L. MORVAN (L'Archipel Libre)
x N. HAMON (CRPMEM)	x C. MOULIN (DREAL Bretagne)
x G. HERVE (Centre Nautique de Trégastel)	x S. PASCAL (Aquarium de Trégastel)
x F. JOUET (Pêcheur)	x C. PONTAILLER (Perros-Guirec)
x M. LAURANS (IFREMER)	x P. PROVOST (LPO – RNN des Sept-Iles)
x M. LE BARON (AFB)	x E. STRICOT (Morlaix Communauté, Chargé de mission N2000)
x M. LE BORGNE (LTC, Chargée de mission N2000)	

Introduction et présentation du projet

Présentation des grands enjeux, du cadre du projet d'extension (contexte Européen et ambition nationale) et de la méthode de travail avec la feuille de route 2019.

Compte-rendu des échanges

Le projet d'extension en mer de la réserve naturelle des Sept-Iles vise à cibler des enjeux forts en mer (habitats et espèces) et permettrait également d'assurer la conservation du patrimoine de l'archipel sur le long terme (continuum terre-mer).

Le projet d'extension n'est pas lié à l'augmentation de certaines populations d'oiseaux ou mammifères marins.

Il a été demandé si l'Etat avait une commande officielle pour l'extension de la réserve naturelle des Sept-Iles. Les éléments de cadrage européen et nationaux, présentés en début de séance sont rappelés (la mesure M003 du Plan d'Action pour le Milieu Marin dans le cadre de la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin, le Plan Biodiversité, la stratégie AMP de 2012).

Post-réunion : le 15 février 2019, M. François de Rugy, Ministre de la Transition écologique et Solidaire a envoyé un courrier aux Préfets, pour confirmer la prise en compte du projet d'extension de la RNN des Sept-Iles dans le cadre du Plan Biodiversité. Un point d'avancement devra lui être fait en juin 2019.

En amont du projet, nous sommes au stade du partage des diagnostics, de la définition d'une zone de réflexion en lien avec les scientifiques et usagers (voir compte-rendu GT Connaissances) pour proposer ensuite un ou des périmètres d'extension. Le second cycle de Groupe de Travail courant avril permettra de partager les enjeux reposant sur ces diagnostics.

La DREAL signale que la zone identifiée est riche, avec des activités en présence, mais qui sont pour la plupart compatibles. Il pourrait être nécessaire, par contre de se protéger de nouvelles activités éventuelles.

Le volet réglementaire sera étudié au second semestre 2019 après le GT plénier à partir du moment où les enjeux seront bien identifiés et hiérarchisés au sein d'un périmètre d'extension. La réglementation actuelle de

la réserve naturelle pourra être réinterrogée. Des réglementations existantes, prises ailleurs, pourront être prises en exemple : cas du cantonnement de pêche pour les Langoustes proposé par les pêcheurs dans le Parc Naturel Marin d'Iroise. L'Ifremer préconise de faire l'état des lieux des outils qui existent et fonctionnent. Une interdiction totale d'accès (exemple en Méditerranée) ne fonctionne pas forcément ici. La création de zones ateliers ne signifie pas non plus forcément « interdictions ». Il n'y aurait aucun sens à retirer la pêche du secteur.

La Directive DCSMM impose la mise en place d'un réseau de protection forte (statut RNN ou Arrêté de Protection de Biotope) mais il n'y a pas d'objectif de surface.

La prochaine rencontre (second cycle de Groupe de Travail) sera programmée au moment des gros coefficients de marées afin de s'adapter à la disponibilité des pêcheurs professionnels.

Diagnostic de l'état des connaissances : partage des enjeux

Etat des lieux socio-économique et brève présentation des enjeux du patrimoine naturel identifiés dans le cadre du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » et de la DCSMM.

Compte-rendu des échanges

Diagnostic de la pêche professionnelle :

Le diagnostic a été réalisé dans le cadre de la rédaction du DOCOB Natura 2000 (validé en 2016). Peu d'évolution depuis les enquêtes mais quelques remarques :

– La présence d'un nouveau goémonier, récoltant de Laminaires, *Laminaria digitata*, à Trébeurden. Cette pratique faisait partie de la culture locale, autrefois à la faucille, elle se pratique aujourd'hui au scoubidou. Les pêcheurs d'ormeaux estiment que cette pratique n'interagit pas avec leur activité. Les professionnels signalent que les tempêtes hivernales ont un impact beaucoup plus fort que la récolte. La récolte de Laminaires se réalise en période estivale lorsque les forêts abritent une faune et une flore diversifiées.

– La présence de drague à la coquille Saint-Jacques sur le gisement de Perros-Guirec (non ouvert lors des enquêtes).

– Le secteur de Port-Blanc et de Pleubian présentent des lacunes en raison du taux d'enquêtes moins important, l'activité des caseyeurs doit certainement être sous-évaluée.

– L'activité au nord de la zone Natura 2000 est sous-estimée : plus de bateaux fileyeurs et de gros chalutiers.

La pêche représente un secteur d'activité économique important dans le Trégor et la grande diversité des pratiques est à considérer.

La pêche aux crustacés est une activité importante et très structurante. La pêche aux Homards représente 80 % du chiffre d'affaires de certains bateaux. Cette espèce se porte bien pour deux raisons, l'effort de pêche est stabilisé (licences accordées, nombre de casiers) et la taille minimale est bien respectée par la profession.

Le Tourteau est plutôt une prise accessoire et l'Araignée de mer, si elle est associée à quelques caseyeurs et quelques pratiquants aux filets restent moins importantes économiquement que dans le secteur de Paimpol et de Saint-Malo.

La pêche à la Langouste représente une activité économique potentielle importante. Il faut réfléchir au retour de cette activité structurante avec une gestion durable des stocks (travail de la profession en cours sur ce sujet). Aujourd'hui, beaucoup de secteurs du Trégor accueillent des petites langoustes, à la Godelaine, aux Triagoz ou à Ploumanac'h. L'activité de pêche à la Langouste a périclité jusque dans les années 90. Dans les bonnes années, un pêcheur pouvait ramener 120 langoustes par jour durant une morte-eau de 5 jours.

L'Ifremer rappelle l'importance de la participation active des pêcheurs pour établir les diagnostics. Les données présentées dans le diagnostic sont remplies à partir des enquêtes Valpena coordonnées par le CDPMEM 22. Les données des fiches de pêche et logbook plus nombreuses, plus complètes, de meilleures qualités et rapides des pêcheurs permettent de rendre mieux compte de leur activité et sont utiles pour mieux la défendre. Les autres données issues du Système d'Information Halieutique ne sont pas diffusées, seulement agrégées (Ifremer, DPMA).

Il est rappelé aux Sept-Iles que les activités professionnelles sur l'estran sont interdites (pêche à pied, récolte d'algues).

Concernant les stocks halieutiques, il est observé une baisse de certains stocks de poissons, y compris pour les plaisanciers (maquereaux et lieus) et en même temps, nous constatons le retour du Thon rouge avec l'arrivée des bancs de sardines. Ces évolutions semblent indépendantes des mesures locales et beaucoup de changement doivent s'opérer dans la chaîne trophique en raison de gros changements tel que le déplacement du Gulf Stream ou hausse des températures des eaux de surface ? Ces considérations dépassent donc

largement l'objet du projet d'extension. Toutefois, le rôle des aires marines protégées est rappelé pour augmenter la capacité de résilience (capacité à s'adapter) des habitats et espèces par rapport à ces changements globaux. Le bénéfice des aires marines protégées peut être évalué par la communauté scientifique au travers de zones ateliers.

Diagnostic des transporteurs à passagers :

La société Armor Navigation est un groupement d'armateurs, l'exploitation aux Sept-Iles fait état de 100 000-110 000 passagers dont 40 000-50 000 débarquent sur l'île aux Moines (pour rappel, seule île autorisée au débarquement aux Sept-Iles). Il s'agit d'une activité économique importante pour le territoire.

Les rotations ont baissé de moitié en 20 ans avec la taille des bateaux et l'arrivée des pics de fréquentation. 100 % des passagers souhaiteraient faire l'escale sur l'île aux Moines, la société limite volontairement cette offre. L'arrêté PREMAR de 1996 interdit l'accès au nord de l'archipel. Cette mesure menée sans concertation avait été décidée en raison de prise de risque inconsidérée de certains armateurs. Un autre arrêté a été pris en 2015 pour interdire la pose d'arts dormants dans « le trou de Rouzic ». Cette mesure de bon sens a été prise dans un contexte de bonne cohabitation entre les marins pêcheurs et les pilotes de vedettes.

Il est rappelé que la taxe Barnier ne conditionne pas l'accès à l'île aux Moines et que plusieurs acteurs contribuent à la qualité de l'accès (mairie de Perros-Guirec, Conservatoire du Littoral, LTC, LPO).

Une brève description de la société Sant C'hireg (transporteur à voiles) est réalisée (environ 2000 passagers par an). D'autres transporteurs ne font pas d'activité purement commerciale et seront référencés dans le GT loisirs (Ar Jentilez, Filao...).

Diagnostic des autres activités :

Les données sur le trafic maritime sont partielles. Elles seront complétées en faisant une demande auprès de la Préfecture maritime et du CROSS. A noter toutefois que les données AIS ne reflètent qu'une partie du trafic maritime.

Concernant les infrastructures marines dans le territoire, la conchyliculture est peu représentée avec quelques concessions à Trébeurden. Les prises d'eau sont référencées par la préfecture maritime, notamment celle de l'aquarium de Trégastel. Toutefois le DOCOB ne mentionne pas les infrastructures de la baie de Perros-Guirec, territoire non inclus dans le périmètre Natura 2000. Ainsi, la prise d'eau de Trestraou alimentant la Thalasso est évoquée, de même qu'une pompe dans le port de Perros-Guirec qui n'a jamais été adaptée aux voiliers. Des mesures sont en projet dans le cadre du SAGE à propos des eaux noires, notamment pour sensibiliser les plaisanciers aux bonnes pratiques. Le secteur de Paimpol est en comparaison mieux équipé.

Concernant les rejets de station d'épuration, celui de l'Île-Grande est le principal concerné mais est soumis à des normes importantes de traitement.

Il est rappelé également que le phare de l'île aux Moines était alimenté par un câble à partir de la grève du Ranolien. Si ce câble est hors service, il est croché parfois par les engins de drague à la coquille de la baie de Perros-Guirec.

Interaction entre les activités de pêche et les habitats naturels (interactions avec d'autres activités non évaluées) : quelques éléments

Le volet interaction sera davantage développé lors des prochains cycles de GT, lorsque tous les enjeux auront été mis à plat.

L'« Analyse Risque Pêche » réalisée dans le cadre du site Natura 2000 arrive à son terme. Elle porte sur les liens entre les activités de pêche et les habitats marins d'intérêt communautaire. Les risques avérés d'interactions négatives entre les engins de pêches et les habitats devront faire l'objet de mesures décidées en concertation avec les professionnels. Cette évaluation a été réalisée par le CRPMEM de Bretagne et l'AFB en lien avec les services de l'Etat, les CDPMEMs des Côtes d'Armor et du Finistère et LTC (co-opérateur Natura 2000). Pour ce volet habitats marins d'intérêts communautaires, il est difficilement envisageable de relancer de nouvelles discussions sur d'éventuelles restrictions de pêche, pour le projet d'extension.

Cette analyse n'intègre pas les problématiques d'interactions entre la faune et les usages (non prévue par le cadrage national).

La réserve naturelle et le CDPMEM22 ont souhaité s'associer dès 2013 pour évaluer la déprédation par le phoque gris dans les engins de pêche. Suite à une première enquête en 2014, l'étude s'est focalisée sur les fileyeurs à lottes, 3 masters II ont été encadrés avec différents partenaires scientifiques et techniques entre 2016 et 2018. En moyenne, 6,3 % des lottes pêchées dans le Trégor (filets à 80 mètres de fond) sont impropres à la vente en raison de la déprédation par le phoque gris. La perte financière est estimée entre 50 et 80 000 euros pour 3 ans pour la dizaine de pêcheurs référents (perte minimale, car d'autres pêcheurs impactés non référents et frais collatéraux). D'autres métiers ont été touchés récemment par la déprédation, la

pêche aux rougets pratiquée notamment par les professionnels ne pratiquant pas la coquille, la palangre et les lignes de fond. Parmi les moyens de mitigation présentés et étudiés avec les pêcheurs (déplacement de la pêche, moyens acoustiques, tirs...), l'indemnisation financière semble être la seule piste de travail envisageable, la réserve naturelle et le CDPMEM22 vont y travailler courant 2019.

Les pêcheurs professionnels reconnaissent la qualité de l'étude et l'écoute de la profession pour évaluer objectivement le phénomène. La situation est nettement plus problématique en mer Baltique avec une population de phoques gris nettement plus élevée estimée à 6000 individus (en France, la population totale est de 1000 individus de phoque gris), en Suède où des moyens ont été testés mais ne sont pas efficaces, ni durables (indemnisation et tirs). Les éléments de l'étude dans le Trégor devront être pris en considération dans le projet d'extension de la réserve, de même que les quelques retours d'expérience.

Recueil des attentes et inquiétudes sur le projet d'extension

Compte-rendu des échanges

Le projet d'extension est perçu comme une opportunité saisie par l'Etat pour faire face à des obligations de mesures de rang national ou européen. De nombreuses questions ont porté sur la justification biologique de ce projet d'extension (l'ordre des choses étant normalement d'identifier un besoin de protection à partir d'un enjeu particulier, et d'identifier le meilleur outil de gestion pour y répondre, plutôt que d'émettre la volonté d'étendre une réserve, puis cibler les habitats ou espèces à intégrer au projet). La question de l'intérêt de l'extension a également été posée, car il y a déjà beaucoup à faire sur le périmètre actuel, et qu'aucun problème spécifique n'est identifié. Il est recommandé de bien préciser la justification du projet pour une bonne compréhension et adhésion des acteurs (et ne pas simplement indiquer que l'on répond à une demande ministérielle).

Aux yeux de certains acteurs, aucune démarche proactive, ni études permettant de mettre en avant l'intérêt d'une protection forte au-delà du périmètre actuel, n'ont été menées. Il est rappelé que de nombreuses actions d'évaluation et de connaissance ont été mises en œuvre ces dernières années dans le cadre du plan de gestion 2015-2024, bien au-delà de l'enjeu initial de la réserve naturelle qui concerne la nidification des oiseaux marins nicheurs. Ces connaissances vont être utiles au projet, restituées dans le cadre des prochaines rencontres et synthétisées en croisant plusieurs informations. Ce travail se fait en total transparence dans une démarche de co-construction. Le projet d'extension doit se construire en bannissant les discours extrémistes.

Héritiers du patrimoine présent aux Sept-Iles (patrimoine commun à tous), il faut veiller à ne pas le sanctuariser et la sensibilisation passe notamment par la possibilité d'accéder au patrimoine : bateau de plaisance, société de transport à passagers, escale sur l'île aux Moines.

Il est noté l'importance de valoriser l'existant (périmètre actuel) et que la démarche d'extension ne vienne pas remettre en cause la situation d'équilibre qui existe entre les différents usagers de la mer.

Les professionnels ont souhaité savoir à quoi correspond une protection forte, et quelles en seraient les conséquences pour la pêche.

Si des mesures réglementaires sont mises en place, elles devront être stables et non changeantes, et répondre à des enjeux et objectifs bien définis. Elles devront être présentées rapidement, notamment pour le domaine de la pêche professionnelle, les interdits potentiels doivent être dits et être clairs. Le CDPMEM22 fera le lien avec la profession pendant toute la démarche. Concernant les cantonnements de Langouste en Iroise, une crainte est exprimée sur leur mise en place dans le Trégor et notamment sur le site de la Godelaine ou des Triagoz, secteurs économiquement importants pour plusieurs caseyeurs. Le cantonnement est un outil mis en œuvre par les organisations professionnelles, la gestion du stock de langoustes en Bretagne est déjà installée et va encore évoluer. L'Etat s'appuiera sur la hiérarchisation des enjeux (en cours) pour obtenir un consensus sur un périmètre et le volet réglementaire.

Les mesures sur des aires marines protégées en Corse limitent le nombre de pêcheurs. Si un pêcheur cesse son activité, il ne faut pas brider l'arrivée de nouveaux acteurs et notamment de jeunes souhaitant s'installer.

L'outil RNN n'est pas approprié pour travailler sur les stocks de pêche, d'autres outils existent telle que la Zone de Conservation Halieutique.

Des craintes sont exprimées sur « l'effet réserve » par la profession. L'augmentation de prédateurs tels que les phoques gris porterait des préjudices (plus de déprédations) sur l'activité de pêche et pourrait engendrer des pertes financières plus importantes. Il est rappelé que la dynamique des populations est très liée aussi à d'autres colonies qui se situent en Manche-Ouest et même au-delà.

La question de la gestion future de la réserve naturelle sur son périmètre étendu et de son bon fonctionnement est posée. Il est rappelé que les aspects techniques et les moyens de gestion figureront dans

l'avant-projet avec l'argumentaire scientifique et les éventuelles réglementations. En matière de politique publique, les dotations allouées aux réserves naturelles nationales sont pérennes, annualisées et prises en charge par l'Etat.

Conclusion

Les échanges ont permis d'affiner le diagnostic socio-économique initial issu des éléments du DOCOB du site Natura 2000. De nouvelles activités professionnelles ont ainsi été évoquées de même que les manques d'information pour d'autres devront être comblés.

De plus, les professionnels ont clairement exprimé leurs craintes et questionnements quant au projet d'extension de la réserve naturelle.